

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune DE BEBING

Séance du 30 août 2024 - 09H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Date de convocation		
26 août 2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi trente août, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

**Conseillers présents** : Marc DEGRELLE, Didier DEVIN, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET, Danièle OSWALD

**Conseillers absents excusés** : Léonard HUBERT, Raphaël MEISSE, Stéphane DUCOURTIOUX

A été nommé Secrétaire de séance : M. Bernard JACQUES

Numéro : 2024-021
Domaine d'intervention : Domaines de compétence par thèmes/Enseignement

**INTEGRATION DE LA COMMUNE DE  
BEBING AU RPIC DE LA COMMUNE DE  
HEMING A COMPTER DE LA RENTREE  
2024/2025**

Après avoir reçu les accusés réception en date du 22 août 2024 de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Moselle (DSDEN), qui émet un avis favorable concernant la sortie de la commune de Bébing du RPIC de IMLING-BEBING-XOUAXANGE et à son intégration au RPIC de HEMING-LANDANGE-BARCHAIN, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer le RPIC de la commune de HEMING à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Il autorise Mme le Maire à signer la Convention régissant les règles de fonctionnement du RPIC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 30 août 2024.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 30 août 2024

Le Maire  
Kristina LEINEN

